

**SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES -CDP**  
**Société Anonyme d'Economie Mixte à conseil d'administration**  
**Au capital de 3.852.300 euros**  
**Siège Social : 3 Bis Avenue Jean PRAT 65100 LOURDES**  
**R.C.S TARDES 479 871 550**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**EN DATE DU 27 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un  
Le vingt sept mai, à 16 heures,

Les administrateurs de la SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES, Société d'Economie Mixte au capital de 3.852.300 Euros, dont le siège social est situé au 3 bis avenue Jean Prat, 65 100 LOURDES se sont réunis par visio conférence et / ou audio conférence sur convocation de leur président, conformément au dernier Décret n°2021-384 du 2 avril 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Assistaient en présentiel :

- Monsieur Michel BOUSSATON, Président du Conseil d'administration
- Madame Christine MASSOURE, Directrice Générale
- Monsieur Régis LIGNON, Directeur Général Délégué
- Madame Karine PALARIC : Conseil juridique de la société
- Madame Rachel LABAT : Responsable administrative

Assistaient par visio conférence et audio conférence :

- Monsieur André ARRIBES représentant le CD 64
- Monsieur Claude CAZABAT représentant le SIVU du Tourmalet
- Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON représentant la Région Occitanie
- Madame Caroline DUBOIS représentante de la Banque des Territoires Caisse des Dépôts et Consignation
- Monsieur Jean MOUNIQ représentant la SEM MAISON DU TOURISME D'ARAGNOUET PIAU ENGALY
- Madame Sandrine DERVILLE représentant la Région Nouvelle Aquitaine
- Monsieur Frédéric CHOUHOURT de la société PG INVEST

Assistaient également les censeurs et le Commissaire aux Comptes:

- Monsieur Henri MAUHOURET
- Monsieur Jean-Pierre PONCET MONTANGE
- Monsieur Laurent GRANDSIMON représentant le SICLA
- Monsieur Serge DE PECO représentant la SPL de Peyragudes
- Monsieur Christian CAUSSIDERY représentant la société SAFIDI
- Monsieur Alain CARPE représentant la CAISSE D'EPARGNE
- Monsieur Jean Claude MARCOU, Commissaire aux Comptes

**SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES -CDP**  
**Société Anonyme d'Economie Mixte à conseil d'administration**  
**Au capital de 3.852.300 euros**  
**Siège Social : 3 Bis Avenue Jean PRAT 65100 LOURDES**  
**R.C.S TARBES 479 871 550**

---

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**EN DATE DU 27 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un  
Le vingt sept mai, à 16 heures,

Les administrateurs de la SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES, Société d'Economie Mixte au capital de 3.852.300 €uros, dont le siège social est situé au 3 bis avenue Jean Prat, 65 100 LOURDES se sont réunis par visio conférence et / ou audio conférence sur convocation de leur président, conformément au dernier Décret n°2021-384 du 2 avril 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Assistaient en présentiel :

- Monsieur Michel BOUSSATON, Président du Conseil d'administration
- Madame Christine MASSOURE, Directrice Générale
- Monsieur Régis LIGNON, Directeur Général Délégué
- Madame Karine PALARIC : Conseil juridique de la société
- Madame Rachel LABAT : Responsable administrative

Assistaient par visio conférence et audio conférence :

- Monsieur André ARRIBES représentant le CD 64
- Monsieur Claude CAZABAT représentant le SIVU du Tourmalet
- Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON représentant la Région Occitanie
- Madame Caroline DUBOIS représentante de la Banque des Territoires Caisse des Dépôts et Consignation
- Monsieur Jean MOUNIQ représentant la SEM MAISON DU TOURISME D'ARAGNOUET PIAU ENGALY
- Madame Sandrine DERVILLE représentant la Région Nouvelle Aquitaine
- Monsieur Frédéric CHOUHOURT de la société PG INVEST

Assistaient également les censeurs :

- Monsieur Henri MAUHOURET
- Monsieur Jean-Pierre PONCET MONTANGE
- Monsieur Laurent GRANDSIMON représentant le SICLA
- Monsieur Serge DE PECO représentant la SPL de Peyragudes
- Monsieur Christian CAUSSIDERY représentant la société SAFIDI
- Monsieur Alain CARPE représentant la CAISSE D'EPARGNE

Etaient absents :

- Monsieur Michel PELIEU représentant le Département 65
- Monsieur Jean Pierre FLORENCE représentant la Mairie de Cauterets
- Madame Caroline CARTALLIER ayant donné pouvoir à Caroline DUBOIS représentante de la Caisses des Dépôts et Consignations
- Madame Hermeline MALHERBE représentant le Département 66 ayant donné pouvoir à Michel BOUSSATON
- Madame Christine TERQUI représentant le Département 09

Monsieur le Président constate que la moitié des Administrateurs composant le Conseil sont présents ou représentés et parmi eux, la moitié des représentants des personnes publiques, et qu'en conséquence celui-ci peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale mixte du 03 mai 2021, sur délégation de pouvoirs donnée au Conseil d'administration, modifications corrélatives des statuts ;
- Point sur le recours engagé par la SAEM à l'encontre de l'avenant à la DSP sur la Commune de SAINT LARY -SOULAN ;
- Pouvoir en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les administrateurs présents en visio et audio conférence.

Il est assisté de Karine PALARIC secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose de délibérer sur l'ordre du jour.

**I/CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL**

Il est exposé ce qui suit :

1/ l'assemblée générale mixte des actionnaires du 3 mai 2021 a décidé une augmentation du capital social par apport en numéraire pour un montant de 670.000 euros, par émission de 6.700 actions de 100 euros chacune, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Ces actions nouvelles étaient à libérer en numéraire, en totalité lors de la souscription.

2/ par la même décision, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription des 6.700 actions nouvelles :

- **La REGION NOUVELLE AQUITAINE** immatriculée sous le numéro SIREN 200 053 759 – sise à BORDEAUX (33077) 14 Rue François de Sourdis
- **Le DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES** immatriculée sous le numéro SIREN 226 500 015 – sise à TARBES (65000) 6 ET 11 Rue Gaston Manent
- **Le DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES** immatriculée sous le numéro SIREN 226 600 013 – sise à PERPIGNAN (66000) 24 Quai SADI CARNOT

- **Le DEPARTEMENT DE L'ARIEGE** immatriculée sous le numéro SIREN 220 900 013  
– sise à FOIX (09000) 5 Rue du Cap de la Ville

respectivement :

- 900 actions nouvelles pour chaque Département soit 2700 actions au total
- 4000 actions nouvelles pour la Région Nouvelle Aquitaine

3/ L'assemblée générale a enfin donné tous pouvoirs au Conseil d'administration et au Président pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, recueillir les souscriptions et les versements, constater les libérations par compensation et prendre toutes mesures pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

4/ Le Président constate que les quatre futurs actionnaires susvisés ont souscrit en totalité à cette augmentation pour la somme de 670.000 euros avant le 25 mai 2021 et ont procédé au virement sur le compte CREDIT AGRICOLE PYRENEES GASCOGNE transmis à l'appui de cette souscription.

A ce jour, suivant attestation du CREDIT AGRICOLE PYRENEES GASCOGNE, sont inscrits sur ledit compte 180.000 euros correspondant au dépôt :

- **Le DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES** à hauteur de 90.000 euros ;
- **Le DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES** à hauteur de 90.000 euros ;

Sont en cours les transactions bancaires pour :

- **La REGION NOUVELLE AQUITAINE** à hauteur de 400.000 euros
- **Le DEPARTEMENT DE L'ARIEGE** à hauteur de 90.000 euros

5/ Usant de la délégation de pouvoirs qui lui a été consenti, le Conseil d'administration décide donc de modifier les articles 6.1 et 6.2 des statuts de la manière suivante :

## « TITRE DEUXIEME : CAPITAL SOCIAL – ACTIONS »

### ***Article 6.1. : Apports***

Les actionnaires fondateurs ont apporté à la société une somme globale de 50 000 euros, correspondant à 500 actions de 100 euros, souscrites en totalité et intégralement libérées.

Cette somme de 50.000 euros a été déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque Crédit Agricole Pyrénées Gascogne – Agence de LOURDES Centre.

Par délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 27 octobre 2009, le capital social a été augmenté de la somme de 1.500 euros pour être porté de 50.000 euros à 51.500 par émission de 15 actions nouvelles, de valeur nominale de 100 euros, souscrites et libérées en totalité par la SEM MAISON DU TOURISME D'ARAGNOUET PIAU-ENGALY.

Par délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 26 octobre 2011, le capital social a été augmenté de la somme de 1.500 euros pour être porté de 51.500 euros à 53.000 par émission de 15 actions nouvelles, de valeur nominale de 100 euros, souscrites et libérées en totalité par la société SAFIDI.

Par délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 16 octobre 2013, le capital social a été augmenté de la somme de 2.200 euros pour être porté de 53.000 euros à 55.200 euros par émission de 22 actions nouvelles, de valeur nominale de 100 euros, souscrites et libérées en totalité par la Mairie de CAUTERETS et le Syndicat du Pic du Midi.

Par délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 juillet 2014, le capital social a été augmenté de la somme de 4.200 euros pour être porté de 55.200 euros à 59.400 euros par émission de 42 actions nouvelles de valeur nominale de 100 euros, souscrites et libérées en totalité par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Par délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 octobre 2014, le capital social a été augmenté de la somme de 700 euros pour être porté de 59.400 euros à 60.100 euros par émission de 7 actions nouvelles de valeur nominale de 100 euros, souscrites et libérées en totalité par le Syndicat du Pic du Midi.

Par délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 octobre 2015, le capital social a été augmenté de la somme de 700 euros pour être porté de 60.100 euros à 60.800 euros par émission de 7 actions nouvelles de valeur nominale de 100 euros, souscrites et libérées en totalité par LA CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES TOULOUSE.

Par délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 février 2020, le capital social a été augmenté de la somme de 70.200 euros pour être porté de 60.800 euros à 131.000 euros par émission de 702 actions nouvelles de valeur nominale de 100 euros majorées d'une prime d'émission de 4630 euros par action, souscrites et libérées en totalité par la Région Occitanie et la Caisse des Dépôts et Consignations. Au cours de la même assemblée générale, les actionnaires ont décidé d'incorporer une partie de la prime d'émission à hauteur de 3.721.300 € sur les 3 721.386 € portant ainsi le capital social de 131.000 € à 3.852.300.€.

Par délibérations de l'assemblée générale mixte en date du 3 mai 2021, le capital social a été augmenté de la somme de 670.000 euros pour être porté de 3.852.300 euros à 4.522.300 euros par émission de 6.700 actions nouvelles de valeur nominale de 100 euros, souscrites et libérées en totalité par le Département des Hautes Pyrénées, le Département de l'Ariège et le Département des Pyrénées Orientales., ainsi que par la Région Nouvelle Aquitaine.

### ***Article 6.2. : Capital social***

Le capital social est fixé à 4.522.300 euros.

Il est divisé en 45.223 actions ordinaires de 100 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie.

En application des dispositions des articles L 1522-1 et L 1522-2 du Code général des collectivités territoriales, 50% au moins et 85% au plus du capital social appartiennent à des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues à l'article 7 ci-dessous. »

## **II/ POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES**

En conséquence de la décision précédente, le Conseil d'administration donne pouvoir au Président d'annexer au présent procès-verbal l'attestation de dépôt des fonds dès constatation par la BANQUE CREDIT AGRICOLE PYRENEES GASCOGNE dès la réception du solde de 490.000 euros ainsi que prendre toutes les mesures utiles pour la mise en œuvre de la présente décision.

## II/ POINT SUR LE RECOURS ENGAGE PAR LA SAEM A L'ENCONTRE DE L'AVENANT A LA DSP SUR LA COMMUNE DE SAINT LARY SOULAN

La parole est donnée à Madame Christine Massoure, Directrice Générale qui rappelle que ce recours à été déposé le 23/09/2020 à l'encontre du SIVU de l'Aure.

Il avait été acté lors du précédent Conseil d'Administration que le Conseil lui donnait pouvoir pour retirer ledit recours et négocier un protocole d'accord avec le SIVU d'Aure et Altiservice. Plusieurs échanges ont eu lieu par avocats interposés.

Il faut rappeler le contexte d'urgence d'investissement sur la commune de Saint Lary-Soulan et dans un but d'apaisement nous nous sommes rapprochés du PDG d'Altiservice. Ce dernier vient de nous adresser une proposition de courrier dans lequel Altiservice s'engage à ne pas faire de recours ni sur l'objet social de la SAEM Compagnie des Pyrénées, ni sur le marché de services liant les domaines skiables à la Compagnie des Pyrénées.

Dans ces conditions et à réception du courrier susvisé, signé, le recours pourra alors être levé. Maître Karine Palaric précise que le retrait du recours réside en un désistement d'instance et d'action à l'encontre du SIVU de l'Aure auprès du Tribunal administratif.

Il est procédé au vote.

A l'exception de Monsieur Jean Mouniq cette décision est adoptée.

Madame Caroline Dubois indique l'urgence du retrait au regard de la signature imminente d'un marché.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h40.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

**Le Président**

Monsieur Michel BOUSSATON

